

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 02 Février 2017

Le 02 Février 2017, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Marnaz, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVE, Président.

Présents : HERVÉ L- CATALA G – MIVEL J-L- PERNAT M-P- CAUL-FUTY F- METRAL M-A- NOEL S- IOCHUM M- GRADEL M- VICE-PRÉSIDENTS FIMALOZ G- STEYER J-P - METRAL G-A – HUGARD C - VARESCON R- BRUNEAU S- MARTIN D- DARDENNE C- GALLAY P- DELACQUIS A- LEROULEY J- PERILLAT A - AUVERNAY F- RONCHINI R – CAMPS P- BENE T- DENIZON F- GUERIN J- CHAPON C-MONIE J- BRIFFAZ J-F- MAGNIER I- GOSSET I- DEVILLAZ M- DUSSAIX J- DUCRETTET P- ESPANA L- GYSELINCK F-
Conseillers délégués : COUSINARD S- MILON J

Avait donné procuration : POUCHOT R à RONCHINI R- SALOU N à MIVEL J-L- ROBIN-MYLORD B à HUGARD C GUILLEN F à VARESCON R- MAS J-P à STEYER J-P- GLEY R à BENE T- ROBERT M à DUCRETTET P

Excusé : GERVAIS L-

Secrétaire de séance : Claude HUGARD

Date de convocation et d'affichage : 26 janvier 2017

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	37
Votants :	/
Vote :	
Pour :	/
Contre :	/
Abstention :	/

Le Président soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication par affichage du compte-rendu à la porte du siège de l'établissement, le 09 février 2017

Le Président,

Loïc HERVÉ

DEL2017_01 : Débat d'orientation budgétaire 2017

Rapporteur : Marie-Antoinette METRAL

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il faut tenir « un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. » Il ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui prend acte de sa tenue.

Ce débat doit permettre de projeter l'action de la communauté de communes dans le respect de certains arbitrages budgétaires garantissant la pérennité de ses interventions. Il a pour objectif :

